

Procès-verbal du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 3 DECEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 26 novembre 2024

Affichage Mairie mardi 26 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	22
	Présents	17
	Absents	5
	Votants	22

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, M. PERRIER Guy, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme LAPALUD Sylvie, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme SANDRIN Laurence, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme TOURNIER Béatrice, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy.

ABSENTS EXCUSES : Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme LAVET Catherine, Mme EYRIGNOUX Rachel donne pouvoir à Mme TOURNIER Béatrice, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à M. CHARVIN Patrick, Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. ROUX Jérémy, Mme BARBET Janique donne pouvoir à M. PERRIER Guy

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : versement d'une subvention exceptionnelle de 600€ à l'association du Club de l'Amitié

A l'unanimité les élus sont d'accord sur l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
55-2024	Délimitation de la propriété publique et régularisation foncière - parcelle BE-6 (2023, route des Bois)	Yves MARIEY, géomètre expert		2 592. 00€
56-2024	Mise en propreté des VMC	Dombes Hottes Nettoyage	25/10/2024	4 206. 00€
57-2024	Achat poubelles Maligny	Aréa	12/11/2024	5 898. 00€
58-2024	Création d'un passage piéton - avenue des Erables	Eiffage	15/11/2024	8 287. 86€
59-2024	Modification de deux EEP	Etaxdax	19/11/2024	2 544. 00€
60-2024	Modification EEP sur stockage Super U	Etaxdax	19/11/2024	2 760. 00€
61-2024	Motorisation volets roulant de la crèche de Dommartin	Craponne Stores	22/11/2024	4 634. 40€

62-2024	Mise en conformité et accessibilité de l'ascenseur de la Mairie	Otis	22/11/2024	16 884. 00€
63-2024	Installation d'un système PPMS IP à l'école	Dubost Recorbet	26/11/2024	20 640. 00€

ORDRE DU JOUR

• Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité désignation de Catherine LAVET

• Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2024 par M. le Maire et le secrétaire de séance

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2024 approuvé à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

1) Attribution du marché de déploiement de la vidéoprotection sur la commune de DOMMARTIN :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le mardi 12 novembre 2024 validant le rapport d'analyse des offres (annexés au présent ordre du jour),

Vu la délibération n°72-2024 du 15 octobre 2024 portant l'enveloppe maximale du budget de déploiement du système de vidéoprotection à 300 000 € HT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir suivre l'avis favorable de la CAO, en attribuant le marché à la société CONNEX IT, offre économiquement la plus avantageuse sur la base de son bordereau de prix pour un montant total estimé du projet à hauteur de 259 203,49 € HT dans la limite du montant maximum de 300 000 € HT.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'attribuer le marché de déploiement de la vidéoprotection à la société CONNEX IT sur la base de son bordereau de prix pour un montant estimé du projet à hauteur de 259 203,49 € HT dans la limite du montant maximum de 300 000 € HT.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°76-2024

2) Marché public de rénovation énergétique de la Mairie : travaux supplémentaires Lot 1 :

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le mardi 12 novembre 2024, ayant pour ordre du jour :

- Avis avant validation de l'avenant suivant pour le marché de rénovation de la mairie :
 - Lot 1 : avenant n°1 (incluant les travaux supplémentaires) pour MGC d'un montant de 5 500, 35€ HT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir suivre l'avis favorable de la CAO, en validant l'avenant ci-dessus (annexé au présent ordre du jour).

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de valider l'avenant n°1 de la société MGC d'un montant de 5 500, 35€ HT conformément à l'avis de la CAO.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°77-2024

3) Marché public de rénovation énergétique de la Mairie : travaux supplémentaires Lot 4 : Rapporteur : Yves BERTHAULT

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le mardi 03 décembre 2024, ayant pour ordre du jour :

- Avis avant validation de l'avenant suivant pour le marché de rénovation de la mairie :
 - Lot 4 : avenant n°2 pour MB Menuiserie d'un montant de 700 € HT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°2 ci-dessus (annexé au présent ordre du jour).

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de valider l'avenant n°2 du Lot 4 pour MB Menuiserie d'un montant de 700 € HT conformément à l'avis de la CAO

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°78-2024

4) Marché public de rénovation énergétique de l'école : travaux supplémentaires Lot 7 :

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le mardi 03 décembre 2024, ayant pour ordre du jour :

- Avis avant validation de l'avenant suivant pour le marché de rénovation de l'école :
 - Lot 7 : avenant n°1 (incluant les travaux supplémentaires FTM n°1) pour LCA d'un montant de 901.49 € HT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 ci-dessus (annexé au présent ordre du jour).

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide de valider l'avenant n°1 pour le lot 7 à LCA d'un montant de 901.49 € HT conformément à l'avis de la CAO

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 79-2024

FINANCES

5) Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de transports d'électricité 2024 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

La commune, afin de pouvoir bénéficier du reversement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP), doit prendre une délibération annuelle compte tenu d'une modification éventuelle du nombre d'habitant et du pourcentage de la revalorisation effectuée au 1er janvier de chaque année.

La demande n'est pas faite pour ou par le SYDER, puisque seule la commune est bénéficiaire de la RODP, conformément à la convention de concession.

Les membres du Conseil Municipal doivent donc délibérer pour solliciter la redevance RODP 2024 qui est la suivante :

$[(2\ 618\ \text{habitants} \times 0.183) - 213] \times 1.5617\ \text{€}$ soit 415.558 € arrondis à 416 €

Conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Pour information : montant RODP 2023 : 389 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'accepter le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de transports d'électricité arrondi à 416€
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°80-2024

6) Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de téléphonie-France Télécom 2024 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R 20-45 à R20-54 du Code des Postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, a encadré le montant de certaines redevances. Le montant de ses redevances est revalorisé chaque année au 1er janvier.

La formule de calcul est appliquée comme suit : Patrimoine total x montants plafonds des redevances pour 2024 (chiffres fournis par l'Association des Maires de France)

Patrimoine total :

Artère aérienne (km) : $24.990 \times 64.36 = 1\,608.36$ €
Artère en sous-sol (km) : $61.583 \times 48.27 = 2\,972.61$ €
Emprise au sol (m²) : $2.00 \times 32.18 = 64.36$ €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement par France Télécom de la somme en attente de 4 645.33 € arrondi à 4 645 €.

Pour information : montant RODP 2023 : 4 518€

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

- Décide d'accepter** le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de téléphonie France Télécom arrondi à 4 645€
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°81-2024

7) Décision Modificative n°2 – Budget communal :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 au Budget communal 2024 conformément au tableau présenté en séance et détaillé lors de la commission finances du 02-12-24.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

- **Décide d'approuver** la Décision Modificative n°2 au Budget communal 2024 conformément au tableau présenté en séance et annexé à l'ordre du jour.
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°82-2024

BÂTIMENTS COMMUNAUX – PATRIMOINE COMMUNAL

8) Signature d'un bail à ferme entre la Commune de Dommartin et la SCEA de la Mirabelle :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

La commune de Dommartin est propriétaire de terres d'une contenance totale de 1 ha 50 a 05 ca qui se composent de terres labourables et de prairies cadastrées :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance	Nat
AN	31	Bois de la Grange	1 ha 21 a 45 ca	Prés
AN	189	Bois de la Grange	28 a 60 ca	Bois
Total			1 ha 50 a 05 ca	

Un bail à ferme est proposé pour une durée de 9 années entières et consécutives, sous réserve des conditions de résiliation. **Il commencerait après la décision du conseil et prendrait fin en 2033.** Ce bail pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Vu l'article L411-11 du Code rural,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT_SEADER_20231113005 du 13 novembre 2023 fixant pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 :

- Les indices de fermages terrains et bâtiments d'exploitation et leur variation
- L'indice de fermage pour les installations spécifiques pour les activités équestres,
- Le montant des fermages viticoles pour les appellations Côte Rôtie, Condrieu et Côteaux du Lyonnais,
- Le montant des fermages viticoles pour les appellations Beaujolais et Bourgogne,
- La valeur du point fermage bâtiment viticole

Le fermage est fixé de la manière suivante :

- 154.77 €/ha pour la parcelle AN 31, soit au total 187. 97 € pour les prés
- 36. 85 €/ha pour la parcelle AN 189, soit au total 10. 54 € pour le bois

Soit un **montant total de 198.51€** pour les terres, actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du bail à ferme ci-joint à la présente convocation, d'accepter les termes du bail, le montant du fermage et d'autoriser M. le Maire à signer le présent bail et à remplir l'ensemble des formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'accepter les termes du bail à ferme présenté ainsi que le montant du fermage qui s'élève à 198.51€ pour les terres, qui sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer le bail à ferme

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°83-2024

INTERCOMMUNALITE

9) CCPA : Rapports sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif et non collectif (SPANC) exercice 2023 :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-19-00002 du 19 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et notamment la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif ;

Vu le projet de territoire, et notamment le besoin « S'engager » et l'enjeu « Maitriser la ressource en eau » ;

Vu les RPQS 2023 ;

Vu les délibérations n°212-2024 et n°213-2024 en date du 26 septembre 2024 de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle approuvant les RPQS pour l'assainissement collectif et pour l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'exercice 2023 ;

Considérant que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Considérant qu'un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes du conseil, des rapports annuels sur le prix et la qualité de service – Service Public de l'Assainissement collectif et Non Collectif (SPANC) exercice 2023.

Les rapports seront mis à la disposition du public à la mairie ainsi que la délibération du Conseil pendant 1 mois, selon les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- **Prend acte** de la communication en pièces annexes à la convocation, du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) – Service public de l'assainissement collectif et non collectif exercice 2023

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°84-2024

10) CCPA : Rapport sur la qualité et le prix du service public de gestion des déchets pour l'exercice 2023 :

Rapporteur : Béatrice TOURNIER

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-11-24-00009 du 24 novembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et notamment la **compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés** ;

Vu le projet de territoire, et notamment le **besoin « Economiser » et les enjeux « Réduire les déchets », « optimiser la collecte des déchets »** ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets 2023 ;

Vu la délibération n°236-2024 du Conseil Communautaire de la CCPA en date du 14 novembre 2024.

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Considérant la communication de ce rapport aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes à la convocation, du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) – Service gestion des déchets exercice 2023.

Le rapport sera mis à la disposition du public à la mairie ainsi que la délibération du conseil pendant 1 mois, selon les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame la Conseillère Municipale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- **Prend acte** de la communication en pièces annexes à la convocation, du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) – Service gestion des déchets exercice 2023

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°85-2024

11) SIEVA : Rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023 :

Rapporteur : Hervé de La TEYSSONNIERE

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Val d'Azergues (SIEVA) communiqué aux mairies adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes du Conseil du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023.

Le rapport sera mis à la disposition du public à la mairie ainsi que la délibération du Conseil pendant 1 mois, selon les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège du SIEVA.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

- **Prend acte** de la communication en pièces annexes à la convocation, du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) – Service public d'eau potable pour l'exercice 2023

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°86-2024

ENFANCE-JEUNESSE

12) Le Projet éducatif de territoire (PEDT) et le plan mercredi - 2025-2028 :

Rapporteur : Catherine LAVET

Vu la présentation effectuée du PEDT et du plan mercredi en commission enfance du 04-11-2024,
Vu la réunion partenariale en date du 28-11-2024 en présence de la Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de la CAF,

Considérant la participation active des différents acteurs éducatifs du territoire aux activités programmées dans le PEDT,

Considérant la validation finale par l'instance de décision de la DRAJES attendue le 05-12-2024 pour un PEDT d'une durée de 3 ans soit de 2025 à 2028,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

A) Le PEDT

Le PEDT de la commune pour une durée de 3 ans, entre 2025 et 2028, concerne l'encadrement des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires Bernard CLAVEL dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Les objectifs éducatifs retenus dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- Donner à l'enfant une place au sein du territoire communal
- Développer la découverte et l'éveil à travers de nouvelles activités de qualité et l'imaginaire
- Accompagner les enfants dans le vivre ensemble
- Développer et maintenir un réseau et des partenariats

(Cf. détail du PEDT en annexe présenté lors de la commission enfance du 04-11-24)

B) La Labellisation du « Plan Mercredi »

La labellisation du « Plan Mercredi » s'inscrit dans la continuité du PEDT.

L'objet de la convention est de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan Mercredi.

Cette chartre organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc...).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le PEDT et son plan mercredi
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, d'une part, la convention de Projet éducatif de territoire, celle du Plan Mercredi et leurs éventuels avenants et, d'autre part, la charte qualité Plan Mercredi

En pièces annexes :

- Le PEDT dont le plan mercredi
- Ses annexes dont le « projet jeunes » non encore validé mais à titre d'information

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'approuver le PEDT et son plan mercredi

-Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer, d'une part, la convention de Projet éducatif de territoire, celle du Plan Mercredi et leurs éventuels avenants et, d'autre part, la charte qualité Plan Mercredi

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°87-2024

RESSOURCES HUMAINES

13) CDG69: Reconduction de la convention de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes.
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs.
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques.
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.* »

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissement publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend *a minima* les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité.

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges).
- Prestation de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0.5% de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

Vu le passage en comité technique du centre de gestion du Rhône en date du 20 septembre 2021, qui a pris acte de l'adhésion de Dommartin au dispositif de signalement des actes de violences.

Vu la délibération n°077-2021 prise par le Conseil Municipal en date du 19 octobre 2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG69,

Considérant l'absence de nécessité d'un nouveau passage en CST dans le cadre du renouvellement de cette convention

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver la convention** pour le renouvellement de l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes, présentée en séance, pour une durée de 4 ans, entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** ladite convention et le certificat d'adhésion tripartite ainsi que les éventuels avenants

- D'approuver le paiement annuel au CDG69 relative aux **frais de gestion** et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention (deux ans renouvelable une année), selon le barème d'effectif de la collectivité soit 25 agents pour une participation **100 €**.
- **De provisionner une somme annuelle** correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de **60 € environ**.
- **D'approuver** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération soient imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'approuver la convention pour le renouvellement de l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes, présentée en séance, pour une durée de 4 ans, entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028,

-Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le certificat d'adhésion tripartite ainsi que les éventuels avenants

-Décide d'approuver le paiement annuel au CDG69 relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention (deux ans renouvelable une année), selon le barème d'effectif de la collectivité soit 25 agents pour une participation 100 €.

-Décide de provisionner une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 60 € environ.

-Décide d'approuver que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération soient imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°88-2024

VOIRIE-SECURITE-ESPACE PUBLIC

14) Mise à jour du règlement intérieur du Complexe de Maligny :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu la délibération n°083-2021 du Conseil municipal en date du 19 octobre 2021 approuvant le règlement intérieur du Complexe de Maligny,

Vu l'arrêté municipal n°101-2021 en date du 26 octobre 2021 portant règlement intérieur du Complexe de Maligny,

Vu l'arrêté municipal permanent n°111-2024 en date du 24 octobre 2024 relatif à l'interdiction de stationnement des camping-cars sur l'allée du Complexe de Maligny,

Vu la création de nouveaux équipements au sein du Complexe de Maligny : une piste de pumtrack et deux pistes de padel,

Après présentation des mises à jour du règlement du Complexe de Maligny, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les mises à jour du règlement intérieur dont les dispositions sont applicables à l'ensemble du périmètre du Complexe de Maligny.

Projet du règlement annexé à l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'approuver les mises à jour du règlement intérieur dont les dispositions sont applicables à l'ensemble du périmètre du Complexe de Maligny.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°89-2024

15) Création de voies communales au « Lotissement des Floralies » :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu les articles L141-2 et L141-3 du code de la voirie routière,

Vu la délibération n°50-2021 en date du 6 juillet 2021 relative à régularisation de cession des voiries du lotissement des Floralies au profit de la commune

A la suite de l'aménagement immobilier du « Lotissement des Floralies », il est nécessaire de classer officiellement les voies intitulées « Avenue des Erables », « Avenue des Prunus » et « Avenue des Tilleuls ».

Le classement de ces voies au tableau des voies communales ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à créer les voies communales susmentionnées et à les classer dans le tableau des voies communales.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'autoriser M. le Maire à créer les voies communales susmentionnées et à les classer dans le tableau des voies communales.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°90-2024

16) Convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé et d'un cheminement mode doux sur la RD 77 - route des Bois, carrefour rue du Falque, par la commune de Dommartin dans sa traversée d'agglomération :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu la délibération n°30-2024 en date du 14 mai 2024 validant notamment l'aménagement d'une voie verte et la création d'un passage surélevé sur la RD 77,

Vu la délibération de la commission permanente du Département du Rhône n°035-08 de la séance du 11 octobre 2024 relative à la convention d'amélioration du réseau routier sans incidence financière pour le Département - RD 77 - Commune de Dommartin,

Considérant que la RD 77 est une route départementale et qu'il convient de définir les équipements à réaliser, le programme technique des travaux, les engagements financiers ainsi que les modalités d'entretien incombant au Département du Rhône et à la commune de Dommartin,

Pour la durée des travaux, la commune de Dommartin est autorisée à occuper et à intervenir sur le domaine public du Département. Ce dernier délègue sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Dommartin pour la réalisation des travaux.

En tant que Maître d'ouvrage, la commune de Dommartin procèdera à la recherche d'amiante dans les couches de chaussée impactées par les travaux et assurera l'intégralité du financement des travaux, évalués à 40 787, 80€ HT soit 48 945, 36€ TTC.

Enfin, l'ensemble de la chaussée, les trottoirs et accotements situés sur la RD77 font partie du domaine public du Département.

Sur la RD 77, le réseau d'eaux usées ou unitaires, les plantations, la signalisation verticale, l'éclairage public, le mobilier urbain, l'enrochement, le plateau surélevé et le cheminement en mode doux sont la propriété de la commune de Dommartin.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention jointe à la présente convocation,
- **De valider** l'ensemble des coûts afférents aux travaux soit d'une part, le financement des travaux pour un montant de 40 787, 80€ HT soit 48 945, 36€ TTC et, d'autre part, les frais relatifs à la recherche d'amiante imposés par le Département
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention et à remplir l'ensemble des formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide d'approuver** la convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé et d'un cheminement mode doux sur la RD 77 - route des Bois, carrefour rue du Falque, par la commune de Dommartin dans sa traversée d'agglomération,

- **Décide de valider** l'ensemble des coûts afférents aux travaux soit d'une part, le financement des travaux pour un montant de 40 787, 80€ HT soit 48 945, 36€ TTC et, d'autre part, les frais relatifs à la recherche d'amiante imposés par le Département
- **Décide d'autoriser** M. le Maire à signer la convention
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°91-2024

17) Subvention exceptionnelle au club de l'amitié :

Rapporteur : Murielle THOMAS

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle au club de l'amitié d'un montant de 600 € pour les aider à financer leur événement de fin d'année.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide d'approuver** la subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € au club de l'amitié.
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°92-2024

Informations diverses :

- Le CFU (Compte Financier Unique)
- Point avancement travaux école
- Bulletin municipal
- Vœux du maire le 11 janvier 2025
- La Sainte Barbe le 11 janvier 2025 en soirée
- Vœux de la CCPA le 15 janvier 2025 à DOMMARTIN (à confirmer)
- Information avis défavorable du CST sur la mise à jour du RIFSEEP
- Information des subventions diverses perçues par la commune (mises à jour) - **point reporté au prochain conseil municipal**
- ZAC de la Poterie
- Date prochaines manifestations

Prochain Conseil Municipal à 20h30 :

- 28 janvier 2025
- 11 mars 2025



Commissions municipales programmées :

- Commission finances : 02/12/2024
- Commission d'appel d'offres : 03/12/2024 20h00
- Commission vie associative : 05/12/2024 (examen dossier de demandes de subventions)

Séance levée à 23H00